

EUCO 194/12

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 6 novembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 6 novembre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil européen portant nomination d'un membre du
directoire de la Banque centrale européenne



CONSEIL EUROPÉEN

**Bruxelles, le 31 octobre 2012
(OR. en)**

EUCO 194/12

LIMITE

**INST 606
UEM 298**

ACTES JURIDIQUES

Objet: DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN portant nomination d'un
membre du directoire de la Banque centrale européenne

DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN

du

portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 283,
paragraphe 2,

vu le protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de
la Banque centrale européenne, et notamment son article 11.2,

vu la recommandation du Conseil de l'Union européenne¹,

vu l'avis du Parlement européen²,

vu l'avis du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne³,

¹ JO C 215 du 21.7.2012, p. 4.

² Avis rendu le 25 octobre 2012 (non encore paru au Journal officiel).

³ JO C 218 du 24.7.2012, p. 3.

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. José Manuel GONZÁLEZ-PÁRAMO, membre du directoire de la Banque centrale européenne, est parvenu à son terme le 31 mai 2012 et il y a lieu, par conséquent, de nommer un nouveau membre du directoire de la Banque centrale européenne.
- (2) Le Conseil européen souhaite nommer M. Yves MERSCH qui, à son avis, remplit toutes les conditions énoncées à l'article 283, paragraphe 2, du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Yves MERSCH est nommé membre du directoire de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans, à partir du 15 novembre 2012.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil européen

Le président

H. VAN ROMPUY
